

Québec, le 13 mai 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1er étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la pétition déposée le 14 avril 2015 par M. Norbert Morin, député de Côte-du-Sud, concernant la compensation des hausses d'Hydro-Québec à l'égard des aînés à faible revenu.

D'abord, il est important de mentionner que c'est la Régie qui a la compétence exclusive pour fixer les tarifs d'électricité d'Hydro-Québec Distribution, et non le gouvernement du Québec. La décision finale de la Régie est précédée d'audiences publiques où les divers intervenants, dont les associations de consommateurs, font valoir leurs préoccupations.

Concernant l'objet de la pétition du député, soulignons que le 25 mars 2014, la Régie de l'énergie (Régie) a rendu une décision finale autorisant une hausse tarifaire de 4,27 %. Cette décision faisait suite à une demande de hausse de 5,8 % faite par Hydro-Québec à la Régie le 1^{er} août 2013.

Le gouvernement du Québec est conscient qu'il s'agit d'une hausse importante et nous sommes préoccupés par l'impact de celle-ci sur le budget des consommateurs québécois.

C'est pourquoi, le 24 septembre 2014, le gouvernement a adopté un décret de préoccupations relativement à l'évolution des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016 par lequel nous demandons à la Régie de tenir compte, avant de rendre sa décision :

- de la capacité de payer des ménages à faible revenu;
- de la priorité gouvernementale accordée aux mesures d'efficacité énergétique qui visent à réduire les dépenses en énergie des consommateurs.

... verso

Au cours de la dernière année, la société d'État a effectué des gains d'efficience importants. Comme l'ensemble des ministères et organismes québécois, elle devra faire des gains additionnels dans les années à venir afin de limiter les hausses tarifaires.

De plus, au cours des années, diverses mesures ont été mises en place visant à soutenir les ménages à faible revenu, dont les ententes de paiement, les mesures de soutien gouvernementales (ex. : crédit d'impôt pour solidarité, allocation logement), l'interdiction d'interruption de service en période hivernale, les mesures d'efficacité énergétique destinées aux ménages à faible revenu.

Finalement, il est important de rappeler que, même avec cette hausse tarifaire, les consommateurs résidentiels du Québec continuent de bénéficier des tarifs parmi les plus bas en Amérique du Nord.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



PIERRE ARCAND